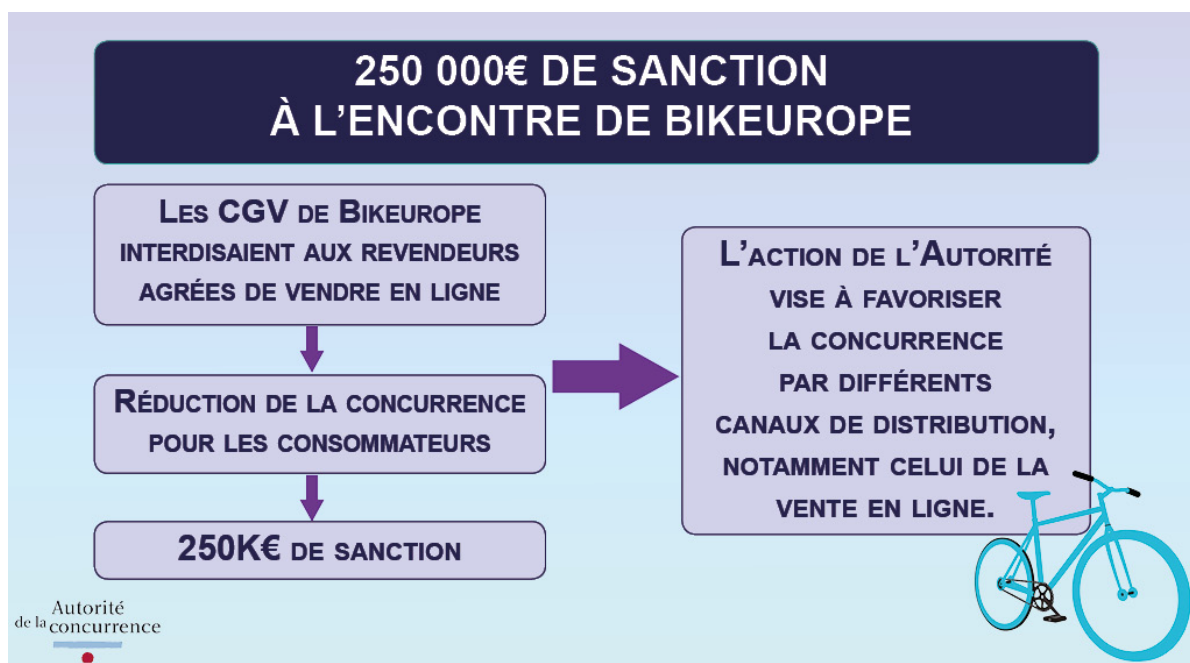


Bikeurope sanctionné 250 000 euros pour avoir interdit à ses distributeurs agréés de vendre ses vélos en ligne

Publié le 24 juillet 2019

L'Autorité de la concurrence a prononcé à l'encontre de la société Bikeurope - qui assemble, distribue et vend des vélos haut de gamme via un réseau de revendeurs agréés - une sanction de 250 000 €.

Bikeurope avait en effet mis en œuvre des pratiques visant à empêcher ses distributeurs de vendre ses vélos en ligne au travers de dispositions dans ses conditions générales de vente.



250 000 euros de sanction à l'encontre de Bikeurope - [Consulter l'infographie](#)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Autorité de la concurrence sanctionne
Bikeurope pour avoir interdit à ses distributeurs
agrés de vendre ses vélos en ligne

[Consulter le
communiqué](#)

DÉCISION 19-D-14 DU 01 JUILLET 2019

relative à des pratiques mises en oeuvre dans le
secteur de la distribution des cycles haut de
gamme

[Consulter la décision](#)